

# LE HUIS CLOS



MAIS ALORS DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, QUELLES SONT LES SÉANCES QUI LE SONT ET CELLES QUI NE LE SONT PAS?

**SÉANCES PUBLIQUES**

- GRAND CONSEIL
- CONSEILS MUNICIPAUX
- AUTRES INSTITUTIONS (DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI)

**SÉANCES NON PUBLIQUES**

- CONSEIL D'ÉTAT + DÉLÉGATIONS
- CONSEILS ADMINISTRATIFS (COMMUNES)
- CONSEILS D'ADMINISTRATION (TPG, HUG, AÉROPORT...)
- CONSEILS DE FONDATIONS DE DROIT PUBLIC

ON PEUT RÉSUMER AINSI: PAR PRINCIPE, LES SÉANCES NE SONT PAS OUVERTES AU PUBLIC SAUF LES SÉANCES DU GRAND CONSEIL ET CELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX.

LE CITOYEN PEUT Y ASSISTER, CELA LUI PERMET DE SUIVRE DE PRÈS L'ACTIVITÉ DES ÉLUS ET DE PARTICIPER À LA VIE DÉMOCRATIQUE.

